Rapport de la Présidente

Commission permanente du vendredi 10 novembre 2017

2 ème Commission N° (2514-10-2-1

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA - service attractivité des territoires

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE POUR 2017 AGENCE DE DEVELOPPEMENT D'ALSACE (ADIRA)

Résumé: Dans le cadre de la convention de partenariat et d'objectifs mise en place par les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, il vous est proposé d'accorder à l'ADIRA - l'Agence de Développement d'Alsace - une subvention complémentaire d'un montant de 211 200 € pour son fonctionnement au titre du programme d'actions 2017. La participation totale du Département du Haut-Rhin au fonctionnement 2017 de l'ADIRA s'élève ainsi à 1 573 200 €.

Il est également demandé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention du 7 mars 2017 et d'autoriser la Présidente à le signer.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme en date du 22 septembre 2017.

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont décidé le 16 octobre 2015 de regrouper l'ADIRA et le CAHR au sein d'une seule unité. Pour ce faire, ils ont entamé la révision des statuts de l'ADIRA, qui a conduit à la naissance d'une nouvelle agence le 1^{er} mai 2016.

La modification des statuts de l'ADIRA a positionné cette agence comme un outil multi partenarial de développement territorial, tourné vers l'aménagement du territoire alsacien, et non plus comme une simple agence de développement économique.

Les Départements ont ainsi pris soin de veiller à ce que leur intervention au sein de l'ADIRA se fasse dans le respect de leurs compétences. Cette intervention est formalisée à travers une convention de partenariat et d'objectifs pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2020.

Cette convention prévoit un soutien financier des Départements à l'ADIRA sur 4 ans, d'un montant total de 5 448 000 € pour le Haut-Rhin et 8 160 000 € pour le Bas-Rhin.

Dans le budget prévisionnel 2017 de l'ADIRA d'un montant total de 3 976 000 €, les participations des Départements étaient les suivantes :

CD67:2 040 000 €

CD68:1 362 000 € (montant inscrit au BP 2017).

Lors du dernier conseil d'administration du 2 mai 2017, en l'absence des participations des 4 EPCI (Strasbourg Eurométropole, m2A, Communauté de Communes de la Région de Haguenau, Saint-Louis Agglomération), il a été décidé d'augmenter la participation des Départements :

CD67: 2 359 800 € soit + 319 800 € CD68: 1 573 200 € soit + 211 200 €

La Commission permanente du 20 janvier 2017 a décidé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement de 557 600 €, correspondant à 40 % de la subvention allouée en 2016 (conformément aux règles de l'exécution anticipée du budget 2017).

L'octroi d'une 2ème subvention d'un montant de 804 400 € a été voté lors de la Commission Permanente du 12 mai 2017.

Arguant de la perte de compétence économique des Départements suite à la loi NOTRe, le Préfet du Haut-Rhin a déposé, les 13 avril et 13 juillet 2017, deux recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg en vue de l'annulation des délibérations du 14 octobre 2016, du 20 janvier 2017 et du 12 mai 2017 relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement à l'ADIRA.

L'ADIRA sollicite aujourd'hui le Département pour lui attribuer la subvention complémentaire de 211 200 € afin de boucler son budget 2017. Comme le soutien de notre collectivité s'inscrit dans une participation au financement d'un outil d'aménagement du territoire dans sa compétence en matière de solidarité territoriale, une suite favorable pourrait être réservée à cette demande.

En conclusion, il vous est proposé :

- pour pallier le désengagement financier des EPCI, d'accorder à l'ADIRA une nouvelle subvention complémentaire de 211 200 € pour son fonctionnement au titre du programme d'actions 2017, portant ainsi le montant total des subventions allouées à cette association pour 2017 à 1 573 200 €. Cette subvention sera mandatée en un seul versement, après signature par les parties de l'avenant n°2 à la convention du 7 mars 2017,
- d'approuver l'avenant n°2, joint au présent rapport, et de m'autoriser à le signer,
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme F824, chapitre 65, fonction 90, nature 6574 code programme 2768, service 108 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Brigitte KLINKERT